



Comportement déloyal du salarié

Par **Michel13090**, le **02/04/2013** à **12:33**

Bonjour,

J'ai une parfumerie dans laquelle je vends aussi des bijoux (15% de mon CA), une de mes vendeuses a décidé d'ouvrir sa propre bijouterie dans une ville située à 100km de mon magasin et continue à travailler pour moi. De la ville (40 000 hab) où est installé sa nouvelle bijouterie, beaucoup de gens viennent dans la mienne car c'est une grande ville (150 000 hab) pour faire du shopping.

Le problème est que cette vendeuse distribue les prospectus de son magasin dans le mien à des visiteurs de sa ville, prétextant que la bijouterie n'est pas l'activité principale de mon magasin.

Cela me met hors de moi et je lui ai interdit mais dès que je m'absente du magasin, elle recommence. Que puis je faire légalement? Est ce une condition de licenciement pour faute grave et si oui comment le prouver? Une lettre d'information suffit ou il faut appeler un huissier pour constater la faute?

Merci de votre aide

Par **P.M.**, le **02/04/2013** à **13:16**

Bonjour,

Il semble qu'il y ait une attitude déloyale de la salariée qui pourrait être sanctionnée et en interdisant la distribution de prospectus que vous n'avez pas autorisés en lui demandant d'accepter de se conformer par écrit à cette directive...

Si elle ne voulait pas s'y conformer, les preuves pourraient être apportées par tout moyen...